

PROJET D'ACCORD COLLECTIF

relatif aux conditions de recours et d'emploi des journalistes pigistes et des journalistes sous CDD à l'AFP ou anciens CDD actuellement à l'étranger sous statut local

ENTRE :

L'AGENCE FRANCE-PRESSE,
dont le siège est situé 11/13, place de la Bourse, 75002 Paris

Représentée par **M. Rémi TOMASZEWSKI, Directeur général délégué,**

d'une part,

ET :

LES ORGANISATIONS SYNDICALES :

La **CFDT**, représentée par _____

La **CFE-CGC**, représentée par _____

La **SGJ-FO**, représentée par _____

Le **SNJ**, représenté par _____

Le **SNJ-CGT**, représenté par _____

d'autre part.

Préambule

L'AFP se fixe pour objectif d'anticiper et de mieux structurer le recours à des journalistes pigistes ou sous CDD, après avoir constaté que le recours à ces journalistes devait s'inscrire plus clairement dans sa politique de définition et de maîtrise de l'emploi et des compétences.

L'entreprise entend ainsi renforcer son efficacité et assurer les conditions de son développement et de sa compétitivité en les inscrivant dans un environnement social et économique stable et consolidé.

La direction s'engage à rechercher un équilibre favorable à la fois pour l'AFP et pour les journalistes dont le parcours dans l'entreprise sera sécurisé par des règles de recrutement, de promotion et d'évolution des carrières assises sur trois critères clairement établis : compétence, mobilité et ancienneté.

Sur le plan collectif, le recours à des journalistes CDD et pigistes sera encadré en opérant une meilleure distinction entre les collaborateurs ponctuels et les collaborateurs réguliers.

Sur le plan individuel, l'évolution professionnelle et l'employabilité de chaque journaliste seront favorisées.

Début janvier, la direction a proposé aux partenaires sociaux un accord de méthodologie pour fixer le calendrier et le périmètre précis des discussions en retenant, après négociations, le principe d'une réunion hebdomadaire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars et déterminant les quatre thèmes suivants :

- établissement d'une « cartographie de la précarité » permettant de partager des informations et des données chiffrées constituant une référence commune ;
- examen de la situation des journalistes pigistes en banlieue parisienne ;
- examen de la situation des journalistes pigistes en province ;
- recours et emploi des journalistes sous CDD au siège ou anciens CDD actuellement à l'étranger sous statut local.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 Situation d'emploi des journalistes pigistes

La Direction a procédé à l'embauche en CDI de six pigistes, respectivement quatre de la banlieue parisienne et deux de province, dans le respect des procédures en vigueur à l'Agence, à compter du 1^{er} janvier 2011 pour cinq d'entre eux, et du 14 mars 2011 pour le sixième.

Article 2 Situation d'emploi des journalistes sous CDD

La Direction a procédé à l'embauche en CDI de deux journalistes sous CDD à la documentation photo et à l'infographie, dans le respect des procédures en vigueur à l'AFP, à compter du 1^{er} mars 2011.

Article 3 Renforcement en compétences

La Direction s'engage à renforcer, d'ici la fin de l'année 2011, le service Vidéo en créant trois postes supplémentaires en CDI à Paris.

Article 4 Recours futur à des pigistes et minimum garanti

Afin de réduire les aléas d'emploi pour les pigistes en Province et de sécuriser leur niveau de collaboration de façon plus stable, la Direction s'engage à mettre en place un "minimum garanti" pour les pigistes répondant à des critères spécifiés ci-dessous. Ces derniers conservant toute liberté pour collaborer avec d'autres médias.

Les pigistes bénéficiant d'un « minimum garanti » pourront être amenés à travailler dans des zones de couverture plus larges qu'aujourd'hui.

En ce qui concerne les pigistes réguliers photo et vidéo :

Pour bénéficier de ce "minimum garanti" en Province les personnes concernées devront remplir les critères suivants :

- Une régularité moyenne d'au moins huit mois de piges annuelles calculée sur chacune des deux dernières années ;
- Un minimum de cinq années de collaboration sur les sept dernières années ;

- Un niveau de piges brutes d'au moins dix mille euros sur l'une des deux dernières années.

Le "minimum garanti" correspond à 75% du nombre de piges moyen par mois. Tous les trois mois, un bilan sera fait permettant les ajustements nécessaires si besoin est.

Les pigistes bénéficiant du « minimum garanti » sont répartis en trois niveaux :

- 1^{er} niveau : 12 piges par mois en moyenne → 75% = 108 piges garanties sur 144
- 2^{ème} niveau : 10 piges garanties en moyenne → 75% = 90 piges garanties sur 120
- 3^{ème} niveau : 8 piges garanties en moyenne → 75% = 72 piges garanties sur 96

La Direction s'engage par ailleurs à créer trois postes en Province en 2012 : deux postes de photographes et un poste de vidéaste.

En ce qui concerne les pigistes réguliers texte :

La Direction traitera de façon particulière la situation des pigistes texte dans les villes où l'actualité peut nécessiter le recours à des correspondant(e)s de manière régulière.

Dans ces villes, les pigistes réguliers texte pourront bénéficier d'un "minimum garanti" dès lors qu'ils remplissent les trois mêmes critères cumulatifs énumérés ci-dessus.

Le "minimum garanti" pour cette catégorie d'emploi correspond à 75% du montant brut moyen mensuel des piges sur l'une des deux dernières années.

Article 5 Création d'un « pôle Ile-de-France »

Dans le cadre du présent accord, la Direction propose une réorganisation nécessaire de la couverture en Ile-de-France avec la création d'un « pôle IDF » de journalistes.

A terme, ce pôle sera constitué de douze emplois de journalistes en CDI. Cinq d'entre eux seront créés avant la fin de l'année 2011.

Article 6 Création d'un « pool de remplacements »

La direction propose de créer un pool de journalistes-remplaçants constitué de quinze emplois de journalistes en CDI. Ils seront amenés à remplacer à Paris, en Province et éventuellement à l'étranger tout poste qui sera vacant pour cause de maladie, congés, renfort, mission etc.

Ces journalistes du pool seront embauchés en CDI, selon les critères de compétence, de mobilité et d'ancienneté en vigueur à l'Agence.

L'ancienneté retenue sera d'au moins trois ans : soit en qualité de CDD réguliers de l'AFP sur les trois dernières années ; soit en qualité d'anciens CDD sous statut local depuis plus de trois ans.

L'emploi en qualité de journaliste intégré au pool de remplacements impose le respect du principe de mobilité prévu dans le contrat de travail.

Dans ce pool, la Direction s'engage à embaucher dix journalistes en CDI, d'ici la mi juillet 2011 et cinq autres d'ici janvier 2012.

Les journalistes embauchés dans ce pool y seront affectés pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans.

Article 7 Révision et dénonciation

La révision, totale ou partielle, ou la dénonciation de cet accord peut intervenir à tout moment à l'initiative de l'une des parties signataires conformément au code du travail..

Les parties signataires se réuniront alors dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de révision, totale ou partielle, ou de la dénonciation, afin d'envisager l'éventuelle conclusion d'un accord de révision ou d'un accord de substitution à l'issue du préavis de 3 mois.

L'accord dénoncé continue donc à produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur du nouvel accord qui lui est substitué ou, à défaut, pendant une durée d'un an à compter de l'expiration du préavis de trois mois.

Article 8 Durée et publicité

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord fera l'objet d'une information consultation du Comité d'entreprise et des formalités de dépôt et de publicité prévues par le code du travail par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le _____ 2011

ENTRE :

L'AGENCE FRANCE-PRESSE,
Représentée par **M. Rémi TOMASZEWSKI**, Directeur général délégué,